
Budget 2020

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif au budget 2020

Monsieur le Président,
Messieurs les conseillers généraux,

Conformément aux dispositions:

de la loi sur les communes, du 24 juin 2014 ;
de l'article 7.8 du règlement de la commune de La Côte-aux-Fées, du 24 juin 2003 ;

Nous soumettons à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2020.

INTRODUCTION

Un projet de budget a été établi par le Conseil communal et soumis à la Commission financière le 25 novembre 2019.

A ce jour, le budget qui vous est soumis présente un déficit de fr. 278'550.00.

Les commentaires sont intégrés dans l'exemplaire du budget 2020.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les charges et revenus ont été estimés sur la base des chiffres figurant au budget 2019 ainsi que sur la situation des différentes rubriques des comptes 2018.

L'évolution des différents chapitres s'explique de la manière suivante:

0. ADMINISTRATION GENERALE

01. législatif et exécutif

Ce chapitre est en légère augmentation étant donné les frais liés aux prochaines élections communales.

02. Services généraux - Administration

- Le poste apport à Prévoyance n'a pas de montant à verser en 2019.
- A relever le compte 4611000 qui concerne la part due à l'administration relative au travail effectué pour la redevance cantonale sur l'eau potable. Le nouveau compte en 2020 est le 42900.01.
- Globalement, le chapitre administration est relativement stable.

11. Sécurité publique

- Pas de commentaire particulier pour ce chapitre.

14. Police des habitants

- Pas de changement majeur dans ce chapitre qui est quasi autofinancé.

15. Service du feu

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

2. FORMATION

21. Scolarité obligatoire

- Les charges du cercle scolaire sont réparties selon les 3 cycles avec les coûts moyens par élèves suivants : 1^{er} cycle : Fr. 5'200.--, cycle 2 : Fr. 6'200.00, cycle 3 : Fr. 15'000.--. Il va de soi que les parts par cycle peuvent fortement varier selon les départs et arrivées au contrôle des habitants durant l'année. Les coûts remis par la Commune de Val-de-Travers sont établis sur une situation existante au moment de l'établissement du budget. Nous constatons une nette augmentation pour le cercle scolaire de Fr. 100'000.00.

23. Formation professionnelle initiale

- Le compte 36140 dans le chapitre écoles spéciales correspond à un élève placé dans une école spécialisée.
- Ce chapitre regroupe les comptes liés au fonds de formation CCNC, le matériel de cours pour l'apprentie, son abonnement de transport, la cotisation à l'ORFNE (organisme responsable des cours interentreprises) et les bourses d'étude (part versée au Canton).

3. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET EGLISES

34. Sports et loisirs

- Le Conseil communal a pris la décision de ne pas prévoir un montant aussi élevé qu'en 2019 pour les chemins pédestres.

4. SANTE

49. Santé publique, non mentionné ailleurs

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

5. SECURITE SOCIALE

- Les charges de ce chapitre sont principalement des parts facturées par le canton et en augmentation pour un montant total de Fr. 13'154.00

6. TRANSPORTS

6150. Routes communales

- Pour ce chapitre, nous relèverons le compte 31440.00, entretien des terrains bâtis. Un montant de Fr. 15'000.00 est prévu en guise de don pour les travaux du terrain tout-temps.

7. PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

71. Approvisionnement en eau

Les chapitres 7100 "Approvisionnement en eau – réseau La Côte-aux-Fées", 7106 "Approvisionnement en eau – réseau Mont-des-Verrières", 7200 "Protection des eaux" et 7303 " Déchets des entreprises" doivent s'autofinancer et n'ont donc aucune influence sur le résultat de l'exercice.

7301 Déchets des ménages : Ce chapitre n'est plus autofinancé depuis le 1^{er} janvier 2012. Le législateur a prévu que la taxe de base des personnes physiques pouvait être prélevée de trois manières différentes, soit par habitant, par ménage avec pondération selon la taille du ménage, ou par logement. Pour notre commune, la taxe de déchets est prélevée sur les ménages selon la taille de ce dernier.

Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et par la taxe à la quantité (article 22, al.1 LTD).

La taxe au poids entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et a été fixée à fr.0.40/kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD).

8. ECONOMIE PUBLIQUE

- Le compte 87910/33006.05 n'a plus de charge. Il n'est plus nécessaire d'amortir l'étude du chauffage à distance étant donné qu'elle est remboursée totalement en 2020 par le Groupe E.

9100. Impôts communaux généraux

Ce chapitre est toujours très difficile à estimer étant donné qu'il est étroitement lié aux départs et aux arrivées de contribuables ainsi qu'à la situation économique des personnes morales.

Nous constatons une baisse des rentrées de nos contribuables, sans oublier que l'Etat nous prend un point d'impôts. De plus, la situation de notre Commune peut être très influencée par l'impôt sur les personnes morales. Au vu des montants importants que peut rapporter une seule entreprise, la situation peut être modifiée de manière drastique. A ce jour, il est impossible de prévoir la situation économique pour l'année 2019. Par conséquent, le Conseil communal a préféré miser sur la prudence.

La part pour la contribution de la péréquation financière est légèrement augmentée en rapport avec la situation des impôts.

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Celui-ci comprend, comme chaque année, le financement des différents crédits votés. Il inclut les projets qui n'ont pas encore été votés par le Conseil général.

Selon la nouvelle loi sur les finances, seules les charges qui seront réellement dépensées doivent figurer dans ce budget des investissements et non la totalité du crédit prévu.

Nous sommes conscients que de nombreux crédits devront être votés durant cet exercice et de ce fait, une lourde charge est à venir pour notre exécutif. Les crédits seront votés entre les mois de janvier à juin.

Avec la nouvelle loi sur les finances, chaque commune est tenue de calculer son besoin de trésorerie. De manière bien schématisée, voici comment il se calcule :

Amortissements légaux	Fr.	173'095.00
Résultat d'exercice	Fr.	- 278'550.00
Possibilité d'investissements en 2019	Fr.	-105'455.00
Possibilité d'investissements 2019	Fr.	-105'455.00
Investissements 2019	Fr.	-845'000.00
Insuffisance d'autofinancement	Fr.	-950'455.00

Notre situation financière nous permet de faire un emprunt pour assumer cet insuffisance d'autofinancement.

CONCLUSIONS

Le déficit de l'exercice 2020 est important. Nous estimons que ce budget est inquiétant, pour autant, aucun prélèvement n'est prévu dans une quelconque réserve pour diminuer le déficit.

Le conseil communal est très soucieux de la situation financière de la Commune qui ne cesse de se péjorer. La dépense la plus importante étant l'augmentation des coûts du cercle scolaire. En effet la part due pour le cercle scolaire représente les 2/3 de l'impôt sur le revenu dû par les personnes physiques.

Notre autorité est toujours très attentive aux dépenses et se heurte parfois aux concitoyens qui pensent que la Commune peut soutenir tous les projets et demandes. A ce jour, la prudence est de mise et chaque dépense doit être réfléchie et considérée dans un ordre de priorité.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez encore vous poser sur le budget de l'exercice 2020.

Au vu de ce qui précède et malgré les incertitudes que nous réserve l'avenir, nous ne pouvons que vous encourager à accepter le budget 2020, tel qu'il vous est présenté.

Veillez croire, Monsieur le Président, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

La Côte-aux-Fées, le 9 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 9 décembre 2019;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

ARRETE

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2020, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	Fr.	2'874'215
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>-2'313'095</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	561'120
Charges financières	Fr.	128'080
Produits financiers	Fr.	<u>-274'950</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-146'870
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	414'250
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>-135'700</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-135'700
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	278'550
b) Le budget des investissements comme suit:		
Dépenses	Fr.	979'000
Recettes	Fr.	<u>134'000</u>
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	845'000

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 9 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand

